

Taxe de séjour

Les dispositions concernant l'institution de la taxe de séjour sont codifiées aux articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Personnes assujetties à la taxe de séjour et natures d'hébergement

«La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles ne sont pas passibles de la taxe d'habitation. »

Le redevable de la taxe de séjour est donc la personne qui séjourne sur le territoire de la commune. Elle est applicable quelle que soit la nature de la location à titre onéreux durant la période de perception fixée par la commune.

Natures d'hébergement concernées :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Terrains de camping et tout terrain d'hébergement en plein air
- Ports de plaisance et autres formes d'hébergement.

2. Assiette et tarifs

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour. Elle dépend donc du nombre de personnes logées et de la durée du séjour. Le tarif de taxe de séjour est fixé par le conseil municipal dans les limites du barème fixé par décret.

Tarif taxe de séjour voté au conseil municipal de Juillet 2008

3. Obligations du logeur

En raison du rôle d'intermédiaire qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe, les logeurs ont un certain nombre d'obligations tant en ce qui concerne le recouvrement de la taxe que la tenue de documents relatifs aux sommes perçues (logeurs occasionnels ou logeurs professionnels).

3.1. Perception de la taxe :

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour. «Le non respect de cette obligation constitue désormais une contravention de seconde classe.»

Le montant de la taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

3.2. Tenue d'un état :

Sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions le nombre de personnes, le nombre de jours, le montant de la taxe perçue, et le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

3.3. Versement du produit de la taxe :

Le versement doit être fait auprès du régisseur et doit être accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état établi au titre de la période de perception.

4. Affectation du produit des taxes

Le produit de la taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. A ce titre peuvent être pris en compte :

- des dépenses de fonctionnement : publicité, propagande, organisation de salon pour promouvoir la station, recrutement de personnel saisonnier pour la saison touristique....toutes les dépenses de fonctionnement, à ce titre récurrentes et liées à l'activité touristique.
- des dépenses d'investissement : création, mise en valeur, développement des installations destinées à accueillir des touristes. Tous les investissements ayant pour objectif de développer l'activité, l'attrait touristique de la commune.

Pour l'exercice 2007 le montant de la taxe s'est élevé à 190 000 euros. Le seul budget de Fonctionnement dédié à l'activité touristique à 1.220.000 euros dont 818.000 euros en charges de gestion courante et 402.000 euros en charges de personnel.

Le budget d'investissements 2008 de la commune - Quelques chiffres clé

Le budget est voté en février et, tout au long de l'année des décisions modificatives de budget interviennent pour ajuster les chiffres.

VILLE	Montant total 6.700.000 €
CULTURE	
Réhabilitation église de Saint-Nicolas	285.000
Aménagement nouvelle bibliothèque	378.000
Château de Haute Tour : étude et consolidation	78.000
URBANISME	
Achat terrains non affecté	150.000
Terrain SCI CINBE	420.000
Terrain Association des Aravis	290.000
Terrain futur groupe scolaire	1.000.000
VOIRIE	
Rectification 2 virages entrée de Saint-Gervais	129.000
Carrefour Terminus au Fayet 3e tranche	750.000
Création d'un parking à Saint-Nicolas	110.000
Aménagement extérieur résidence "Panloup"	104.000
BATIMENT	
Réaménagement garderie des neiges au Bettex	197.000
Agrandissement halte garderie	40.000
Maitrise d'œuvre futur groupe scolaire	830.000
Création escalier du Mt Blanc et abords	244.000
Participation construction centre de secours au Fayet	40.000
AGRICULTURE MONTAGNE ESPACES VERTS	
Réhabilitation, aménagement alpages	105.000
Programme de débroussaillage	26.000
Travaux d'aménagement pistes/montagne, sécurisation	322.000
Espaces verts	23.000
PARC MATERIEL	302.000
INSTALLATIONS SPORTIVES	122.000
ECOLES - RESTAURANT SCOLAIRE	99.000
PROGRAMME ORDURES MENAGERES TRI SELECTIF	76.000
PROGRAMME BARRIERES SECURITE	27.000
PROGRAMME ENROBES	175.000
PROGRAMME TRAVAUX ELECTRIQUES SELEQ	186.000
Au budget investissement il convient de rajouter une subvention annuelle de 381.000 € versée aux concessionnaires des remontées mécaniques.	
EAU	Montant total 1.379.000 €
Réalisation d'un réservoir de 1000M3 au Cret de Bionnay	750.000
Remplacement canalisation d'adduction Bionnassay-Bionnay	240.000
Remplacement conduite AEP aux Vorets	70.000
Remplacement conduite AEP Rue du Rosay	30.000
Giratoire carrefour des Allobroges	36.000
Travaux aménagement carrefour Terminus LE FAYET	35.000
Extension réseau eau potable Impasse Taborin	25.000
ASSAINISSEMENT	Montant total 720.000 €
Réalisation d'un collecteur Bionnassay/Bionnay	350.000
Réseau délestage eaux usées Rue Montjoie	55.000
Extension réseau assainissement Impasse Taborin	40.000
Extension collecteur eaux usées secteur du Chatelet	30.000
Extension collecteur assainissement Route du Parc	40.000